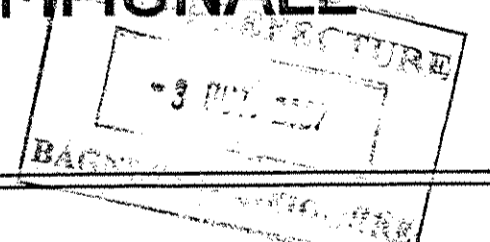
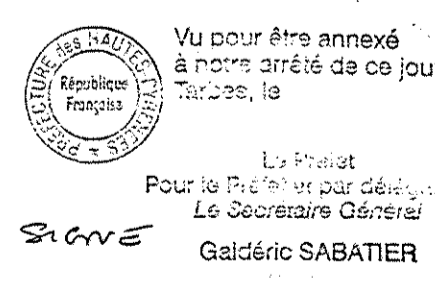
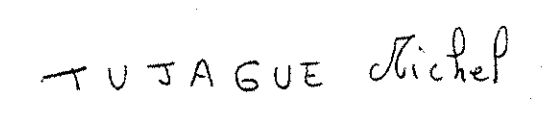




**ZU : zone constructible destinée à l'habitat**  
**ZA : zone constructible destinée à l'implantation d'activités**

En dehors des secteurs constructibles, les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

<b>HAUTES PYRENEES</b> <b>UGLAS</b>	
Conduite d'étude : Direction Départementale l'Équipement	<b>CARTE COMMUNALE</b> 
Maîtrise d'œuvre AMENA-Etudes ZA de Montredon 3, rue d'Apollo 31240 L'Union	<b>ELABORATION</b> <b>DOCUMENT GRAPHIQUE 1/5000</b>
Approuvée le :  Exécutoire le :	 <small>         Vu pour être annexé          à notre arrêté de ce jour          en date du          Le Maire          Sylvie Leclercq          GALÉRIE SABATIER          Secrétaire Générale       </small> <small>         Préfet des Hautes-Pyrénées          Le Préfet délégué          Jean-Claude CASTAGNOS       </small>
<b>VISA</b> Date 20.09.2007 Le Maire	 T U J A G U E Michel